

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CON
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 25 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240625-DEL45-AR



Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Jean-Luc FREUCHET 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Thierry LE PICHON ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAUDUFAU ; Mme Isabelle GILARDOT ; M Jean LALANNE

Excusé(s) : M Henri LASSERRE

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE
M Philippe DUROSOY à Mme Sandrine DARRICAUDUFAU
Mme Pascale VOGT à Mme Régine TASTET
Mme Magalie CAZENAVE à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 06 045 : Personnel : Ouverture du recrutement d'agents contractuels de droit public sur les emplois de médecin et d'infirmier(e) territoriaux

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2024 04 034 du 10 avril 2024 portant sur la création des postes de médecin et d'infirmiers territoriaux ;

Considérant que les articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique disposent que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, ces agents contractuels pouvant être recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'ouvrir le recrutement à des agents contractuels de droit public sur les postes de médecin et d'infirmier(e) territoriaux dans les conditions fixées aux articles susmentionnés du code général de la fonction publique.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240625-DEL45-AR



- **d'ouvrir** le recrutement à des agents contractuels de droit public sur les postes de médecin et d'infirmier(e) territoriaux dans les conditions fixées aux articles susmentionnés du code général de la fonction publique.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY par procuration donnée à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

